

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

À l'alinéa 51, substituer aux mots :

« versement du revenu de solidarité active, mentionnés aux articles L. 262-14 et L. 262-15 »,

les mots :

« service du revenu de solidarité active, mentionnés aux articles L. 262-15 et L. 262-16 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.